

## TABLEAU 3-10 QUÉBEC : ALLOCATION PAR ÉLÈVE AUX PROGRAMMES PUBLICS D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE AU 31 MARS 2023 (MESURE APPROXIMATIVE)<sup>a</sup>

	<b>École</b> Financement par élève / jour 180 jours de fréquentation annuelle	<b>SGMS</b> Financement par élève / jour 180 jours de fréquentation annuelle <sup>b</sup>	<b>Contribution parentale / jour</b> <i>sans fréquentation</i> complémentaire du SGMS	<b>Contribution parentale / jour</b> <i>avec fréquentation</i> complémentaire du SGMS
Maternelle 4 ans	53,41 \$ <sup>c</sup>	ND	0 \$ <sup>d</sup>	8,95 \$
Maternelle 5 ans	65,79 \$ <sup>e</sup>	ND		

- <sup>a</sup>. Le financement des programmes publics d'éducation préscolaire représente les coûts pour les activités éducatives seulement (exclut les dépenses administratives et de gestion et les coûts d'immobilisation). Les dépenses d'entretien et de gestion sont financées par la taxe scolaire (exclues ici). Au contraire des SGEE subventionnés, tout ce qui est investissement (amortissement du parc immobilier) est exclu.
- <sup>b</sup>. Considérant une fréquentation régulière à 5 jours par semaine, dans une école de moins de 100 enfants. Un montant supplémentaire propre à chacun des organismes scolaires peut être attribué en fonction de leurs besoins particuliers.
- <sup>c</sup>. Financement considérant une classe de 14 élèves, incluant la mesure pour le volet Parents. Calculs produits à partir de cette référence : [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/PSG/ress\\_financieres/rb/RB\\_CSS-fonctionnement\\_23-24.pdf](https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/ress_financieres/rb/RB_CSS-fonctionnement_23-24.pdf)
- <sup>d</sup>. Certaines contributions financières peuvent être exigées, en vertu de nouvelles dispositions législatives et réglementaires : [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_client/lois\\_et\\_reglements/LoisAnnuelles/fr/2019/2019C9F.PDF](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2019/2019C9F.PDF)
- <sup>e</sup>. Financement considérant les allocations liées à l'enseignement et celles liées aux autres dépenses éducatives.

